

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 544-23

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, le 22 août 2023 :

Règlement 544-23 modifiant le règlement 505-20 concernant les animaux

Ce règlement a pour objet de corriger une coquille dans le règlement 505-20

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 795, rue des Loisirs, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu, ce 23 août 2023

AUDRÉE PELCHAT

Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Saint-Sébastien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement 544-23 modifiant le règlement 505-20 concernant les animaux** aux endroits désignés par le Conseil entre 9 h 30 et 10 h 30, le vingt-troisième jour d'août deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-troisième jour d'août deux mille vingt-trois.

La greffière-trésorière et
directrice-générale,

Audrée Pelchat